



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale

Arrondissement sud

District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR2620_ARS194

portant interruption et déviation de la circulation

sur la RD 865 du PR 2+888 au PR 6+451

Commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 juillet 2026 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE,

Vu l'avis du Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne,

Vu l'information transmise au Groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le responsable du district de Soissons,

Considérant que la réalisation des travaux de purges superficielles de chaussée nécessite de réglementer la circulation sur la RD 865, sur le territoire de la commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures travaillées, une journée dans la période du 12 octobre au 30 novembre 2026, sur la RD 865 du PR 2+888 au PR 6+451, sur le territoire de la commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, hors agglomération.

Les riverains des lieux-dits « Les Bochages d'en bas », « Les Tropins » et « Les Maisons Boin » accèderont à leur propriété d'un côté comme de l'autre suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

- depuis le carrefour RD 865 / RD 20 par la RD 20 jusqu'au carrefour RD 20 / RD 933
- depuis le carrefour RD 20 / RD 933 par la RD 933 jusqu'au carrefour RD 933 / RD 1
- depuis le carrefour RD 933 / RD 1 par la RD 1 jusqu'au carrefour RD 1 / RD 865

Et vice-versa.

.../...

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.



Jérôme ZANON

Jerome ZANON
2026.10.09 07:52:00 +0200
Ref:11933196-18035625-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef de l'arrondissement sud

Diffusion :

Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE

Groupeement de gendarmerie de l'Aisne

SDIS de l'Aisne

CARCT – service déchets

Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne

EUROVIA – sebastien.jolicoeur@eurovia.com – william.halin@eurovia.com

DEVIATION RD865 - DHUYS ET MORIN-EN-BRIE

